

GENDARMERIE NATIONALE				ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE	
Compagnie de Vauvert				PROCÈS-VERBAL D'AUDITION	
COB LE GRAU DU ROI				VICTIME	
Code unité	Nmr P. V.	Année	Nmr dossier justice	Nmr pièce	N° feuillet
14360	02071	2026	2603268745R		1 / 2

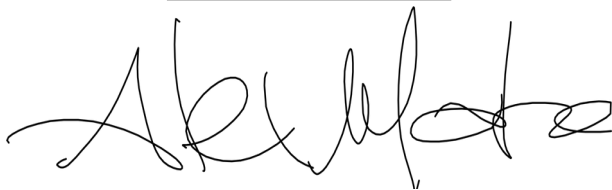
Le mercredi 08 juillet 2026 à 12 heures 25 minutes.
 Nous soussignée Adjudante Cassandra VERMAL, Officier de Police Judiciaire en résidence à AIGUES MORTES
 Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.
 Vu les articles 10-2 à 10-6 du Code de Procédure Pénale.
 Nous trouvant au bureau de notre unité à LE GRAU DU ROI 30240, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITÉ DE LA PERSONNE VICTIME					
Sexe	Nom	Prénom			
M	MATA	Alexandre			
Situation de famille			Validité état-civil		
Célibataire			Identité confirmée		
Date naissance	Commune naissance et Code Postal		Pays	INSEE	
14/09/1977	BORDEAUX 33000		France	33063	
Adresse		19 Rue de la Poissonnerie			
Commune résidence et Code Postal		Pays	INSEE		
LE GRAU DU ROI 30240		France	30133		
N° de téléphone	N° tph portable	Profession		Nationalité	
	06.52.22.43.49	ARTISTE		Française	
Courriel	contact@elmata.fr			Fax	
Consentement Portalis non					

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE
 La personne dénommée ci-dessus accepte de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.
 Cette communication pourra se faire par courriel à l'adresse suivante : contact@elmata.fr et par texto au numéro de téléphone suivant : 06.52.22.43.49
 La personne est informée qu'elle peut se désister de ce consentement à tout moment de la procédure ou signaler tout changement concernant le mode de communication choisi ou les coordonnées fournies. Durant l'enquête de gendarmerie, cette démarche devra s'effectuer directement dans les locaux de l'unité en charge de la procédure. A l'issue de cette phase d'enquête, la personne entendue devra s'adresser au greffe de la juridiction saisie de son dossier.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL
 Information à l'intéressé :
 La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.
 Elle est également informée :
 - que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.
 - que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.
 - qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE
 La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

<u>La personne entendue</u> 	<u>L'Officier de Police Judiciaire</u> 
---	--

ÉVALUATION PERSONNALISÉE

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Adjudante Cassandra VERMAL, Officier de Police Judiciaire en résidence à AIGUES MORTES, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en oeuvre, à ce stade.

La personne entendue est informée qu'à tout moment de l'audition, une nouvelle évaluation et des mesures de protection pourront être décidées, à sa demande ou à notre initiative.

AUDITION

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Je me présente dans vos locaux afin de déposer plainte suite aux violences que j'ai subi ce matin de la part d'un commerçant.

Je tiens le salon de tatouage situé 19 rue de la poissonnerie au Grau du Roi depuis environ 2 ans et demi. Ça fait 2 ans et demi que je subis des poubelles dans la rue toute la journée alors qu'elles doivent être rentrées entre 10 heures et 20 heures. Il doit pas y avoir de cartons ni de détritrus, ni de véhicules stationnés. Récemment, j'ai pris des photos des poubelles, de véhicules stationnés illégalement, de la patronne de la Guadeloupéenne et de sa fille en train de faire flamber quelque chose dans la rue et j'ai envoyé en Mairie. C'est ça qui m'est reproché.

Ce matin, un des employés, le fils de la patronne est venu m'agresser en me demandant qu'elle soit mon problème, j'étais en train de sortir le mobilier sur laterrasse. Il m'a interpellé à ce moment-là. Il a commencé direct à me pousser, je me suis rapproché de ma porte d'entrée, j'étais un peu sur le côté droit, je suis revenu au niveau de la porte et c'est là que les caméras de ma boutique ont pu enregistrer les violences alors qu'il continuait à me molester. On voit sur la vidéo qu'il me pousse à l'intérieur de la boutique et me met une claque avec sa main gauche alors que je suis dos.

Il y a sa sœur et le cuistot de la galère en face qui se sont approchés. Le cuistot de la galère me traitait de balance, car il sait qu'il a des choses à se reprocher surtout quand il se fait livrer sa drogue à l'arrière du restaurant de la galère. Sa sœur disait que j'avais pas de vie a pars prendre des photos. Le problème et quand l'état de la rue n'est pas accueillant, les touristes et les familles passent leur chemin. Suite à l'agression, j'ai appelé la police municipale qui est intervenue sur place.

Question : Quels coups vous a t'il porté précisément ?

Réponse : Il m'a poussé une première fois, il m'a mis un coup de pied au mollet gauche puis il m'a poussé une seconde fois pour enfin me mettre une claque. Il traine avec des racailles du Grau du Roi, notamment un Hicham. J'ai aussi vu qu'il trainait avec un autre tatoueur de la concurrence.

Question : Quelles sont les traces et douleurs que vous avez suite à cette agression ?

Réponse : J'ai une douleur au mollet tibia et au niveau de la mâchoire / oreille côté droit, je peux plus serrer la machoire. J'ai un peu mal au menton aussi. Je pense que c'est dû à la claque.

Question : Avez-vous vu un médecin ?

Réponse : Non.

Question : Avez-vous porté des coups à votre agresseur ?

Réponse : Non, je me suis laissé faire.

Question : Pour quelles raisons ne vous êtes-vous pas défendu ?

Réponse : Je savais que ça se retournerait contre moi. En tout cas, il y avait une forte probabilité.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A LE GRAU DU ROI 30240, le 08 juillet 2026 à 12 heures 40 minutes.

La personne entendue



L'Officier de Police Judiciaire

